

**CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS
– « BUREAU DES GUIDES – GR2013 »**

I. ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

II. La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles
Livon
13007 MARSEILLE

représenté par

Sa Présidente en exercice, régulièrement habilitée à signer la présente convention, par délibération n°XXXX du Bureau de la Métropole, en date du 04/06/2021

ci-après désigné

III. « la Métropole »

ET

l'association
sis

Bureau des Guides - GR2013
Cité des Arts de la Rue,
225 avenue des Aygalades,
13015 Marseille

représenté par

Le Président de l'association, Monsieur Cédric Martin

ci-après désignée

« le Bureau des Guides »

Il est convenu ce qui suit :

IV. Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique de valorisation du paysage, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 (n° ENV 007-3306/17/CM), qui précisait les modalités d'application de cette compétence, et en cohérence avec les ambitions du Projet Métropolitain, délibéré le 28 juin 2018 (n°FAG 057-4109/18/CM).

La démarche de projet de paysage est portée par le service paysage de la direction générale adjointe Agriculture, Forêt, Paysage et Espaces Naturels. Suite au diagnostic des paysages anthropisés, réalisé avec les agences d'urbanisme AGAM et AUPA, en 2018-2019, un plan de paysage a été engagé en mars 2020, pour une durée de 30 mois. Cette démarche à visée opérationnelle est co-construite dans le cadre de plusieurs phases de concertation territoriales, afin de partager le diagnostic, les enjeux et objectifs de qualité

paysagère, puis la définition de programmes d'actions, ciblés sur des sites pilotes.

Par ailleurs, un programme national de plateformes d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU), piloté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, a été engagé sur l'ensemble des métropoles françaises. La direction générale adjointe Projet Métropolitain et Conseil de Développement (DGA PMCD) a orienté ce programme sur la thématique du « grand paysage comme ressource(s) », à travers un groupement de chercheurs, issus de l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSAM) et de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR).

Dans le cadre de ces actions, la Métropole souhaite soutenir le Bureau des Guides du GR2013, afin d'enrichir la concertation, par des animations culturelles autour du GR2013, outil idéal de découverte des paysages métropolitains.

Depuis la création de ce GR, finalisé lors de l'évènement « Marseille Provence 2013 – Capitale européenne de la culture », le Bureau des Guides développe, en effet, un programme d'animation culturelle autour de la découverte pédestre du territoire métropolitain et de ses paysages : randonnées, contes, observatoire photographique, etc.

L'association du Bureau des Guides a effectué une demande de subventions, en ce sens, pour le programme « INVENTAIRE, photographies d'une métropole », dont les objectifs sont les suivants :

- Valoriser la ressource photographique disponible pour sensibiliser à nos manières d'habiter les paysages de la métropole.
- Inventorier et valoriser les archives des travaux existants, révéler certains travaux "sous-exposés" et découvrir des séries inédites,
- Réunir ces œuvres, pour les montrer, pour la première fois, les unes en regard des autres et les relier à un fonds documentaire associé, éclairant les travaux et le contexte de leur création (commandes ou enquêtes spontanées),
- Assurer la médiation auprès des différents publics intéressés par l'accès à cette ressource,
- promouvoir l'enquête photographique et fédérer des auteurs autour d'une même démarche,
- Contribuer à construire un regard politique sur les paysages.

L'ensemble de ces objectifs présente un grand intérêt pour le territoire métropolitain car il correspond aux orientations des politiques publiques du projet métropolitain et de valorisation des paysages. Il coïncide, de plus, parfaitement avec les calendriers d'études du programme POPSU et de concertation et co-construction du plan de paysage métropolitain.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de l'aide financière pour l'année 2021 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les modalités de versement de la subvention spécifique, en fonction de l'avancement des projets sélectionnés par le groupe technique de suivi de cette convention.

Par la présente convention, le Bureau des Guides s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes au programme intitulé « INVENTAIRE, photographies d'une métropole ». Il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la

bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action, dans la limite du montant global fixé par la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et elle trouvera son terme au plus tard, au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDÉPENDANCE DE LA STRUCTURE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, le Bureau des Guides jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts du Bureau des Guides, à partir des instances créées (Conseil d'Administration, etc.).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le Bureau des Guides et justifiant l'octroi de la subvention.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 2 à la présente convention précise le budget prévisionnel global du programme d'actions « INVENTAIRE, photographies d'une métropole », objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, la nature des dépenses, etc.

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel du programme « INVENTAIRE, photographies d'une métropole », support du financement et objet de la présente convention, est d'un montant de 67.775 Euros, en dépenses de fonctionnement.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole, pour l'année 2021, est d'un montant total de 30 000 Euros, en subvention de fonctionnement spécifique. Ce financement sera porté par les directions générales adjointes Agriculture, Forêts, Paysage et Espaces Naturels (20.000 €) et Projet Métropolitain et Conseil de Développement (10.000 €).

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte du Bureau des Guides selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par le Bureau des Guides de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront, pour l'année 2021, comme suit :

- une avance dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, soit un montant total de 24.000 Euros.

- le solde de 6000 Euros sera versé sur production du rapport d'activité faisant état de l'avancement des actions engagées au titre de la présente convention, et tout autre justificatif détaillé dans l'article 6.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée, au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE, SUIVI, ÉVALUATION

5.1 Contrôle :

Le Bureau des Guides s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Le Bureau des Guides s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action, définie à l'article 1 de la convention, selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander au Bureau des Guides de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par le Bureau des Guides auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par le Bureau des Guides de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

Le Bureau des Guides, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- Conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention, signé par Le Président ou toute personne habilitée. Ce compte-rendu financier de l'action devra être transmis au plus tard le 30/06/2022. Il sera accompagné des comptes annuels 2021 certifié par le Commissaires aux Comptes, le cas échéant.
- Communiquer à la Métropole le rapport d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association.
- Faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le Bureau des Guides s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo, en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographies par exemple).

Le Bureau des Guides s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au *prorata temporis*.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « *intuitu personae* », l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour le Bureau des Guides

**Le Président de l'association
Monsieur Cédric Martin**

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Le Conseiller Délégué
Gestion des Forêts et Paysage
Monsieur Philippe ARDHUIN**

**ANNEXE 1 À LA CONVENTION N°
Bureau des Guides – Programme d’actions
« INVENTAIRE, photographies d’une métropole »**

[Texte]

V. INVENTAIRE

parcours photographique des territoires balayés par un même vent.

Un inventaire photographique qui rassemble une vaste sélection de travaux réalisés sur l'aire métropolitaine des Bouches-du-Rhône depuis les années 1980. Il réunit aujourd'hui près de 60 photographes et plus de 5000 images. Ce rassemblement inédit d'œuvres photographiques a pour vocation de s'exposer en ligne pour y présenter côte à côte des séries d'images qui révèlent, en les parcourant, ces territoires balayés par un même vent.

L'INVENTAIRE est un projet conçu et porté par l'Observatoire Photographiques des Paysages depuis le GR2013 et le Bureau des guides. Il reçoit le soutien de la SAIF, de la DRAC PACA, de la Région SUD et de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que l'aide du département des Bouches-du-Rhône. Les ateliers grand public sont organisés en partenariat avec la Maison de l'Architecture et de la Ville et l'Ordre des Architectes PACA.

La reconnaissance photographique du territoire métropolitain, une ressource documentaire.

En 2014, le commissariat de l'exposition « *Le paysage dans la photographie. Un état des lieux* »⁴ réalisé par Camille Fallet l'amène à exposer les fonds de la commande photographique de Fos-sur-Mer (Lewis Baltz, Gabriele Basilico, John Davies et Jean-Louis Garnell) aux côtés d'une sélection de travaux d'autres auteurs explorant le territoire des Bouches-du-Rhône. De cette exposition émerge l'idée d'établir un inventaire rassemblant de manière raisonnée l'ensemble de ces enquêtes photographiques réalisées sur le territoire métropolitain depuis les années 1980. L'intuition est alors que la mise en regard de ces séries photographiques construirait une perception nouvelle du territoire observé.

Un inventaire contemporain de travaux réalisés depuis les années 1980, ayant pour vocation de s'exposer afin de contribuer à la construction d'un regard politique sur les paysages métropolitains.

Depuis les années 1980, de nombreux travaux d'enquêtes photographiques ont été menés sur le territoire de l'aire métropolitaine des Bouches-du-Rhône, qui s'invente aujourd'hui entre injonctions étatiques et résistances locales. Parmi ces travaux, un nombre important n'a pas été diffusé, et ce corpus demeure éparpillé dans les archives des institutions commanditaires. Au moment où un renouvellement de la procédure de la commande publique de photographie est à l'œuvre et se concentre sur les métropoles, nous souhaitons donner une visibilité à ces œuvres déjà produites qui proposent un regard sur ces territoires. Il s'agit de les rendre disponibles à la médiation, en produisant une matière propice à l'exposition autant qu'aux champs de la recherche.

Ce projet interroge la richesse particulière des paysages de l'aire métropolitaine des Bouches-du-Rhône et l'évolution de nos manières de les habiter. Il est également un rassemblement original d'auteurs regroupés autour de l'idée de diffuser ensemble leurs travaux pour défendre l'intérêt de leurs enquêtes photographiques. Il questionne plus largement l'accessibilité des images, leur mode de gestion, et leur

⁴ Exposition présentée à l'Artothèque de Miramas en novembre 2014.

valorisation. La constitution de cet inventaire photographique vise à éclairer la pertinence de ces questionnements, alors qu'une métropole s'invente.

Ce projet se donne pour ambitions :

- d'inventorier et valoriser les archives des travaux existants, révéler certains travaux "sous exposés" et découvrir des séries inédites,
- réunir ces oeuvres pour les montrer pour la première fois les unes en regard des autres,
- les relier à un fonds documentaire associé, éclairant les travaux et le contexte de leur création (commandes ou enquêtes spontanées),
- en assurer la médiation auprès des différents publics intéressés par l'accès à cette ressource,
- promouvoir l'enquête photographique et de fédérer des auteurs autour d'une même démarche,
- et enfin de contribuer à construire un regard politique sur les paysages.

Pour accéder au site du projet:

WWW.INVENTAIRE.NET

—

BILAN D'ACTIVITÉS 2020

- MISE EN LIGNE DU SITE INTERNET

Développement et mise en ligne du site internet : une exposition collective et virtuelle des oeuvres, une ressource documentaire ouverte au public et aux partenaires. Pour la première session en 2020, cet inventaire regroupe les travaux de 63 photographes soit plus d'une centaine de séries photographiques portant sur l'aire métropolitaine des bouches-du-Rhône. Une quinzaine de personnalités invitées participent cette année à l'élaboration de "collections".

- > *Mise en ligne le 10 octobre 2020, dans le cadre des Parallèles du Sud de la biennale Manifesta 13.*
- > *Installation de l'INVENTAIRE, à la Maison de l'Architecture et de la Ville PACA, du 10 au 18 Octobre 2020. Organisation d'un atelier grand public qui permet de manipuler les photographies et de construire ses propres collections, en partenariat avec l'équipe des médiateurs de la MAV PACA lors des Journées Nationales de l'Architecture.*

- OUVERTURE

un événement public proposé dans le cadre de Manifesta 13 : l'inauguration de l'exposition collective et virtuelle des oeuvres, la programmation d'une série de projections et la présentation des travaux des "collectionneurs" invités.

- > *Événement initialement prévu le 10 octobre 2020 au théâtre des Bernardines et reporté à une date ultérieure en raison de l'évolution des mesures sanitaires (date et lieu à confirmer ultérieurement).*

- INSTALLATION ET ATELIERS

un événement public proposé par la Maison de l'Architecture et de la Ville PACA, dans le cadre du programme des *Parallèles du Sud* de la biennale Manifesta 13:

- une installation présentant le projet de l'inventaire et les premières collections réalisées,
- l'accès à la ressource documentaire au travers du site internet,
- la présentation de la collection réalisée par Bertrand Folléa, "*Paysages de lisière*", dans le cadre d'un atelier qui autorise le public à manipuler les oeuvres et ouvre une série de conversations sur les paysages métropolitains.

> du 10 octobre 2020 au 19 octobre 2020 à la Maison de l'Architecture et de la Ville PACA, à Marseille.

Présentation du travail du photographe André Mérian, le 18 Octobre 2020.

Présentation, rencontre et atelier avec les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles, le 19 octobre 2020.

- SÉMINAIRE du PLAN de PAYSAGE #1

Participation et co-animation des séminaires, ateliers et comités techniques de concertation du plan paysage: animation d'ateliers, de rencontres et de marches avec l'équipe du projet et les partenaires. La conception de ce séminaire a été menée en collaboration avec l'agence Folléa-Gautier en explorant la ressource documentaire de l'INVENTAIRE et a donné lieu à la réalisation d'une des premières collections diffusées sur le site du projet.

> Événement prévu à l'automne 2020 par l'équipe du service Paysages de la Direction Patrimoine naturel et Paysage, et reporté à une date ultérieure en raison de l'évolution des mesures sanitaires.

- RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES AVEC LES PAYSAGES #0

Une série de rencontres avec les auteurs rassemblés autour de l'INVENTAIRE. L'organisation de projections et de tables-rondes réunissant les photographes, des personnalités invitées et les partenaires du projet autour de la question de la représentation des paysages.

> Événement prévu à l'automne 2020 et reporté à une date ultérieure.

PROGRAMME 2021

- LE GRAND TOUR

RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES AVEC LES PAYSAGES

La préparation et la préfiguration d'un programme de rencontres photographiques dans les paysages, comprenant:

- des marches organisées avec les photographes,
- des projections d'oeuvres commentées par leurs auteurs,
- des tables-rondes réunissant les photographes, des personnalités invitées et les partenaires du projet autour de la question de la représentation des paysages,
- des ateliers organisés avec les associations et équipes partenaires.

→ des expositions organisées par les lieux associés.

> *Une série d'événements publics à programmer avec les lieux et les communes partenaires, au printemps 2021.*

- SÉMINAIRES DU PLAN DE PAYSAGE

Participation et co-animation des séminaires, ateliers et comités techniques de concertation du plan paysage (Direction Patrimoine naturel et Paysage, Service paysages): animation d'ateliers, de rencontres et de marches avec l'équipe du projet et les partenaires.

> *Une série de rencontres et de marches à programmer au printemps 2021 (dates à confirmer avec l'équipe lauréate).*

- SÉMINAIRES POPSU-Métropoles | *Les paysages comme ressources.*

Participation aux séminaires de recherche inter-écoles (ENSA-Marseille, ENSP-Marseille, IUAR) organisés dans le cadre du POPSU-Métropoles. Animation de rencontres et de marches avec l'équipe du projet et les différents partenaires. Participation aux travaux préparatoires et à l'animation des ateliers proposés aux étudiants dans le cadre de la recherche POPSU-Métropoles, en partenariat avec la chaire Littoral de l'ENSA-Marseille.

> *Une série de marches à programmer en 2021 (dates à confirmer).*

ANNEXE 2 À LA CONVENTION N°
Bureau des Guides – Budget prévisionnel du programme d’actions
« INVENTAIRE, photographies d’une métropole »

[Texte]

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice
20

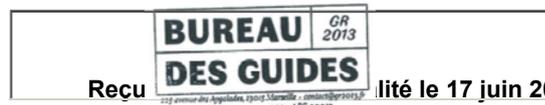
CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 650	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	29 450	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	525	€	DRAC PACA	9 000	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€	Région Sud	4 500	€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	250	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	40 000	€
Personnel extérieur		€	Territoire Marseille-Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays Salonais		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Frais postaux et de télécommunications	1 950	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	50	€	Communes		€
63 - Impôts et taxes		€	diverses		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€		4 000	€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel		€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	15 315	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	8 585	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante		€		5 650	€
66 - Charges financières	8 250	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
67 - Charges exceptionnelles		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	76 - Produits financiers		€
		€	77 - Produits exceptionnels		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	3 400	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	67 775	€	TOTAL DES PRODUITS	67 775	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€

Fait à : Marseille

le 31/10/2020



Cachet de l'association



Reçu

libéré le 17 juin 2021

112 avenue des Appellades, 13002 Marseille - 0491619013
SIRET: 504 231 964 10003 - APE 9000

Signature du Président

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

l'honneur et tien

Page 24 sur 40